

Cahier des charges – Fonds territorial d’accessibilité

Dispositif d’accompagnement de mise en accessibilité des établissements recevant le public de 5^{ème} catégorie

I. Contexte

Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l’égalité des droits et des chances, tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles.

A date :

- sur 2 millions d’ERP, près de la moitié n’est pas accessible ;
- sur 2 millions d’ERP, 800 000 sont des ERP de 5^e catégorie (établissements de proximité/du « quotidien » tels que les hôtels, restaurants, cabinets médicaux, commerces, *etc.*) ;
- sur 800 000 ERP de 5^e catégorie, 560 000 ne sont pas accessibles.

Afin d’accélérer la dynamique de mise en accessibilité, la conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 a décidé la création de plusieurs fonds ayant vocation à accompagner financièrement les ERP dans leurs équipements et réalisation de travaux en la matière. Parmi ces fonds, a été créé un fonds spécifique aux ERP privés de 5^e catégorie, le fonds territorial d’accessibilité (FTA), lequel est doté de 300 millions d’euros, à compter de novembre 2023 jusqu’au 31 décembre 2028.

Ce cahier des charges vise à encadrer le déploiement du FTA destiné aux ERP de 5^e catégorie. En 2023 et 2024, une priorité sera accordée aux ERP situés au sein des communes accueillant les épreuves des **jeux Olympiques et Paralympiques de 2024** (liste des communes JOP 2024 en annexe 1).

II. Eligibilité au FTA

A. **Porteurs de projets éligibles :**

Pour qu’un ERP puisse bénéficier d’une aide de l’Etat au titre du FTA, il devra cumulativement :

- **Appartenir à la 5^e catégorie des ERP privés**, et plus spécifiquement :
 - les magasins de vente (type M dans la nomenclature sécurité incendie, soit les magasins de vente alimentaire, vestimentaire, bricolage, *etc.*) ;
 - les restaurants ou débits de boissons (type N dans la nomenclature sécurité incendie) ;
 - les hôtels ou pensions de famille (type O) ;
 - les établissements bancaires (type W) ;
 - En outre, les ERP privés de 5^e catégorie d’autres types (J, L, P, T, U, *etc.*) pourraient être éligibles au dispositif sur demande expresse du sous-préfet référent handicap et inclusion de leur département d’implantation.
- **Être un ERP de 5^e catégorie inaccessible ou partiellement accessible ;**
- **Avoir un projet de mise en accessibilité partielle ou totale ;**
- **Être une micro, petite ou moyenne entreprise (TPE/PME)**, selon les critères français de définition, c’est-à-dire être une entreprise ayant moins de 250 salariés et un chiffre d’affaires annuel n’excédant pas 50 millions d’euros hors taxe ou un total de bilan n’excédant pas 43 millions d’euros. L’entreprise doit également :
 - Avoir été créée avant le 20 septembre 2023 et ne pas se trouver en procédure de liquidation judiciaire à la date du dépôt de la demande ;
 - Être inscrite au registre national des entreprises et être à jour des obligations à l’égard de l’administration fiscale et de l’organisme de recouvrement des cotisations patronales de sécurité sociale.

B. Projets éligibles aux aides :

Le fonds territorial d'accessibilité permettra de financer :

- des **équipements et/ou travaux** de mise en accessibilité ; et/ou
- une **assistance à la maîtrise d'ouvrage** (ingénierie) pour les propriétaires ou gestionnaires qui souhaitent se faire accompagner dans la réalisation de leurs travaux.

Une liste d'équipements et de travaux notamment éligibles aux aides est précisée à l'annexe 2.

III. Taux d'aide

- Le taux d'aide de l'Etat équivaut à 50% des dépenses engagées par le propriétaire ou gestionnaire ;
- Les subventions sont plafonnées à :
 - 20 000 € pour les dépenses liées aux travaux et équipements ;
 - 500 € pour les dépenses d'ingénierie ;
- Le demandeur pourra déposer plusieurs demandes au titre d'une aide pour travaux et équipements et d'une aide pour de l'ingénierie. Toutefois, le montant total de l'aide maximale attribuée par ERP est de 20 500 € ;
- Une vérification sera faite lors de chaque instruction du dossier pour l'atteinte du plafond d'aide.

IV. Procédure : dépôt des dossiers, pièces à fournir et versements des subventions

Les demandes pourront être déposées à partir de début novembre 2023 sur le téléservice dédié sur le site de l'ASP (asp-public.fr).

A noter que :

- La procédure, notamment les pièces à fournir, diffère selon que les équipements et travaux envisagés et éligibles aux aides nécessitent ou non une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public « [Cerfa 13824*04](#) ». Les travaux ou équipements éligibles au FTA et ne nécessitant pas une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public sont listés en annexe 3.
- Lors du dépôt de la demande d'aide, aucune dépense d'équipements, de travaux ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne doit avoir été engagée.

1. Pour les équipements et travaux nécessitant une demande préalable d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ([Cerfa 13824*04](#))

A. Etape 1 - Dossier initial de demande d'aide

Lors du dépôt initial de la demande d'aide sera demandé de :

a) Déposer :

- une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur de l'aide ;
- un relevé d'identité bancaire de la personne morale formulant la demande d'aide ;
- un justificatif du signataire de la demande d'aide attestant de sa qualité à représenter l'entreprise (exploitant ou propriétaire) ;
- la copie de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public laquelle faisant apparaître (i) la catégorie et le type d'exploitation de l'ERP et (ii) le numéro d'enregistrement de la demande communiqué par la mairie, ainsi que ses pièces jointes relatives à l'accessibilité.

b) Remplir un formulaire type lequel contiendra :

- Un engagement sur l'honneur de régularité fiscale et sociale ;
- Un engagement sur l'honneur que l'entreprise a été créée avant le 20 septembre 2023, est inscrite sur le registre national des entreprises et n'est pas en procédure de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande ;
- Une déclaration sur l'honneur relative au respect du plafond des aides de minimis (moins de 200 000 € de subventions perçues par l'Etat sur une période de trois exercices fiscaux) ;
- La description de l'entreprise : nombre de salariés et chiffre d'affaires annuel HT ainsi que la description de l'ERP concerné, en particulier sa taille, son implantation géographique : région, département, commune et son secteur d'activité : code NAF ; le type : M, N, O ou W ;
- Une description précise des équipements et travaux envisagés (nature, caractéristiques, etc.) et des montants prévisionnels estimés (hors taxe).¹

Une fois le dossier déposé auprès de l'ASP, le demandeur de l'aide recevra : (i) un premier accusé de réception de la demande d'aide attestant de la prise en compte du dossier et (ii) un second accusé de réception attestant uniquement de la complétude du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide et ne garantit pas au demandeur l'obtention de l'aide.

B. Etape 2 – Versement des aides

Après réception de l'accusé de réception attestant de la complétude du dossier, le demandeur de l'aide pourra demander sur le téléservice dédié sur le site de l'ASP (asp-public.fr) soit (i) le versement d'une avance de 30 % avant le versement total du solde soit (ii) directement le versement du solde total des aides, sous certaines conditions.

- **(i) Pour le versement d'une avance de 30% avant le versement total du solde** - Il lui sera demandé de fournir des pièces justifiant le commencement de l'exécution du projet impérativement postérieures à la date de l'accusé de réception de la demande d'aide (devis signé avec date de signature, premiers tickets de caisse, premiers bons de commande, etc.). **L'avance versée sera recouvrée, partiellement ou totalement, en cas de non-respect des termes de la décision attribuant l'aide ;**
- **(ii) Pour le versement du solde total** - Il lui sera demandé de fournir :
 - l'autorisation de construire, aménager et modifier un établissement recevant du public ;
 - les factures totalement acquittées des équipements, travaux ou dépenses d'ingénierie ou un extrait de compte bancaire montrant le paiement total de la facture, datant d'après la date d'accusé de réception de la demande d'aide ;
 - la preuve d'inscription de l'ERP sur le site public www.acceslibre.info à l'issue des travaux.

A noter qu'après réception de la décision attributive de l'aide, le porteur de projet dispose d'un délai de deux ans pour commencer d'exécuter le projet (signer des devis, passer des bons de commande, entamer les travaux, etc.).

¹ Les montants prévisionnels indiqués doivent être les plus précis possibles car si une décision d'attribution d'aide est accordée, le porteur pourra percevoir une aide d'un montant égal ou inférieur, en fonction des dépenses réalisées, au montant indiqué lors du dépôt de la demande initiale.

2. Pour les équipements et travaux ne nécessitant pas une demande préalable d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (travaux listés en annexe 3)

A. Etape 1 - Dossier initial de demande d'aide

Lors du dépôt initial de la demande d'aide sera demandé de :

1. Déposer :

- une copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du représentant légal du demandeur de l'aide ;
- un relevé d'identité bancaire de la personne morale formulant la demande d'aide ;
- un justificatif du signataire de la demande d'aide attestant de sa qualité à représenter l'entreprise (exploitant ou propriétaire).

2. Remplir un formulaire type lequel contiendra :

- Un engagement sur l'honneur de régularité fiscale et sociale ;
- Un engagement sur l'honneur que l'entreprise a été créée avant le 20 septembre 2023, est inscrite sur le registre national des entreprises et n'est pas en procédure de liquidation judiciaire au moment du dépôt de la demande ;
- Une déclaration sur l'honneur relative au respect du plafond des aides de minimis (moins de 200 000 € de subventions perçues sur une période de trois exercices fiscaux) ;
- La description de l'entreprise : nombre de salariés et chiffre d'affaires annuel HT ainsi que la description de l'ERP concerné, en particulier sa taille, son implantation géographique : région, département, commune et son secteur d'activité : code NAF ; le type : M, N, O ou W ;
- Une description précise des équipements et travaux envisagés (nature, caractéristiques, etc.) et des montants prévisionnels estimés (hors taxe).²

La demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public n'est pas nécessaire pour les dépenses d'ingénierie.

Une fois le dossier déposé auprès de l'ASP, le demandeur de l'aide recevra (i) un premier accusé de réception de la demande d'aide attestant de la prise en compte du dossier et (ii) un second accusé de réception attestant uniquement de la complétude du dossier. Cet accusé de réception ne vaut pas décision d'attribution de l'aide et ne garantit pas au demandeur l'obtention de l'aide.

B. Etape 2 – Versement des aides

Après réception de l'accusé de réception attestant de la complétude du dossier, le demandeur de l'aide pourra demander sur le site de l'ASP (asp-public.fr) (i) le versement d'une avance de 30 % avant le versement total du solde au moment du commencement d'exécution du projet et soit (ii) sous certaines conditions, directement le versement du solde total des aides.

- **Pour le versement d'une avance de 30%** - Il lui sera demandé de fournir des pièces justifiant le commencement de l'exécution du projet impérativement postérieures à la date de l'accusé de réception de la demande d'aide (devis signé avec date de signature, premiers tickets de caisse, premiers bons de commande, etc.). **L'avance versée sera recouvrée, partiellement ou totalement, en cas de non-respect des termes de la décision attributive de l'aide ;**
- **Pour le versement du solde total** - Il lui sera demandé de fournir :

² Les montants prévisionnels indiqués doivent être les plus précis possibles car si une décision d'attribution d'aide est accordée, le porteur pourra percevoir une aide d'un montant égal ou inférieur, en fonction des dépenses réalisées, au montant indiqué lors du dépôt de la demande initiale.

- les factures totalement acquittées des équipements, travaux ou dépenses d'ingénierie ou un extrait de compte bancaire montrant le paiement total de la facture datant d'après la date d'accusé de réception de la demande d'aide ;
- la preuve d'inscription de l'ERP sur le site public www.acceslibre.info à l'issue des travaux.

Pour les dépenses d'ingénierie, le versement de la subvention est effectué après réalisation complète du projet sur présentation des justificatifs des factures totalement acquittées.

A noter qu'après réception de la décision attributive de l'aide, le porteur de projet dispose d'un délai de deux ans pour commencer d'exécuter le projet (signer des devis, passer des bons de commande, entamer les travaux, etc.).

4 Calendrier de mise en œuvre

Le guichet ouvre le 2 novembre 2023.

Les demandes seront étudiées au fil de l'eau par l'ASP.

Annexe 2 : Equipements & travaux éligibles au titre du FTA

Liste des travaux éligibles équipements compris	Liste des équipements éligibles
1. Cheminements extérieurs	1. Cheminements extérieurs
Installation d'une signalisation adaptée des bâtiments et de ses entrées	Signalisation adaptée des bâtiments et de ses entrées
Installation de repères continus, tactiles et visuellement contrastés pour le guidage sur le cheminement accessible	Repères continus, tactiles et visuellement contrastés pour le guidage sur le cheminement accessible
Mise en place de bande de guidage	Bande de guidage
Aménagements des éléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre $\geq 2,20$ m (protection et détection)	Éléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre $\geq 2,20$ m (protection et détection)
Dimensionner le mobilier, borne et poteau	Mobilier, borne et poteau dimensionnés
Pose de vitrophanie sur les parois vitrées situées sur le cheminement	Vitrophanie sur les parois vitrées situées sur le cheminement
Installation d'un dispositif d'éveil à la vigilance pour l'escalier	Dispositif d'éveil à la vigilance pour l'escalier
Aménagement nez de marches pour l'escalier	Nez de marches aménagés pour l'escalier
Installation d'une main courante pour l'escalier	Main courante pour l'escalier
Mise en place d'un dispositif d'éclairage : 20 lux minimum	Dispositif d'éclairage : 20 lux minimum
2. Stationnement automobile	2. Stationnement automobile
Mise en place de repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement
Aménagement des places avec marquage au sol et repérage de chaque place adaptée,	Marquage au sol et repérage de chaque place adaptée
Mise en place d'une signalisation verticale	Signalisation verticale
Installation d'un appareil d'interphonie	Appareil d'interphonie
Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4	Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5
Installation d'un système permettant le retour visuel des informations principales fournies oralement	Retour visuel des informations principales fournies oralement
3. Accès à l'établissement ou l'installation	3. Accès à l'établissement ou l'installation
Installation d'une rampe amovible assortie d'un dispositif permettant de signaler sa présence au personnel	Rampe amovible assortie d'un dispositif permettant de signaler sa présence au personnel
Mise en place d'un repérage des entrées principales	Repérage des entrées principales
Installation de plaques mentionnant le numéro ou la dénomination du bâtiment, situées à proximité immédiate de la porte d'entrée	Plaques mentionnant le numéro ou la dénomination du bâtiment, situées à proximité immédiate de la porte d'entrée
Mise en place d'un repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique	Repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique
Installation d'un dispositif de communication entre le public et le personnel	Dispositif de communication entre le public et le personnel
Mise en place d'un contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	Dispositif de contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte
Mise en place d'éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes	Éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes
Installation d'un appareil d'interphonie	Appareil d'interphonie
Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4	Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5
Mise en place d'un retour visuel des informations principales fournies oralement	Retour visuel des informations principales fournies oralement
4. Accueil du public	4. Accueil du public
Mise en place d'un signallement de manière adaptée du point d'accueil accessible prioritairement ouvert	
Mise en place de mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur	Mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profondeur
Installation d'une boucle magnétique signalée par un pictogramme	Boucle magnétique signalée par un pictogramme
Mise en place d'un système d'information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle	Système d'information sonore du point d'accueil est transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle
Mise en place d'un éclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication	Eclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication
5. Circulations intérieures horizontales	5. Circulations intérieures horizontales
Aménagement des éléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre $\geq 2,20$ m	Éléments suspendus au-dessus du cheminement, hauteur du passage libre $\geq 2,20$ m
Aménagement des éléments implantés sur le cheminement, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol	Éléments implantés sur le cheminement, repérage par un contraste visuel et un rappel tactile au sol ou un prolongement au sol
Dimensionner le mobilier, borne et poteau pour respecter l'abaque dimensionnel	Mobilier, borne et poteau dimensionnés pour respecter l'abaque dimensionnel
Mise en place de protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers	Protection des espaces situés sous 2,20 m de hauteur sous les escaliers
Mise en place d'un repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate	Repérage des parois vitrées situées sur le cheminement ou en bordure immédiate
Mise en place d'un dispositif d'éveil à la vigilance en haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire	Dispositif d'éveil à la vigilance en haut des escaliers et sur chaque palier intermédiaire
Aménagements des contremarches de la première marche et la dernière marche, hauteur et contraste	
Aménagements de nez de marches contrasté et non glissant	
Mise en place d'une main courante continue, rigide et facilement préhensible et Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	
6. Circulations intérieures verticales	6. Circulations intérieures verticales
Mise en place d'un repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	Repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer
Mise en place d'une signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi	Signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi
Aménagements des nez de marches, contrastés et non glissants	
Mise en place d'une main courante, continue, rigide et facilement préhensible, hauteur et Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage	Main courante, continue, rigide et facilement préhensible, hauteur et Différenciée de la paroi par un contraste ou un éclairage
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques	7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques
Mise en place d'une signalisation adaptée pour choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	Signalisation adaptée pour choisir entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible
Installation de mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement	Mains courantes situées de part et d'autre de l'équipement accompagnent le déplacement
8. Revêtements des sols, murs et plafonds	8. Revêtements des sols, murs et plafonds
Mise en place de tapis fixes posés ou encastrés	Tapis fixes posés ou encastrés
9. Portes, portiques et sas	9. Portes, portiques et sas
Mise en place d'un système de contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée	Système de contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée
Mise en place pour les portes vitrées d'un contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée	Pour les portes vitrées d'un contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée
10. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	10. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
Mise en place d'un repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information	Repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information
Mise en place d'un système de contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande	Système de contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande

Mise en place d'un système de commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler : Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle	Système de commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler : Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle
Aménagement de l'équipement permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier, hauteur, vide en partie arrière et profondeur	Aménagement de l'équipement permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier, hauteur, vide en partie arrière et profondeur
Installation d'une boucle à induction magnétique et repérée par un pictogramme	Boucle à induction magnétique et repérée par un pictogramme
Mise en place d'éléments de signalisation et d'information conformes, visible, lisibilité, compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)	Éléments de signalisation et d'information conformes, visible, lisibilité, compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)
Mise en place d'un système d'information sonore doublée par une information visuelle si un ou plusieurs points d'affichage instantané	Système d'information sonore doublée par une information visuelle si un ou plusieurs points d'affichage instantané
11. Sanitaires	11. Sanitaires
Aider à la localisation du cabinet d'aisances adapté	
Mise en place d'un repérage par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)	Repérage par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)
Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
Installation d'un lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m, Barre d'appui latérale à la cuvette	Lave mains avec plan supérieur ≤ 0,85 m, Barre d'appui latérale à la cuvette
Installation d'un lavabo accessible	Lavabo accessible
Mise en place de divers accessoires (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères)	Accessoires divers (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères)
12. Sorties pour un usage normal du bâtiment	12. Sorties pour un usage normal du bâtiment
Mise en place d'un repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée	Repérage en tout point du bâtiment où le public est admis soit directement soit par l'intermédiaire d'une signalétique adaptée
Mise en place d'une signalétique adaptée ne présente pas de risque de confusion avec le repérage des issues de secours	Signalétique adaptée ne présente pas de risque de confusion avec le repérage des issues de secours
13. Eclairage	13. Eclairage
Mise en place d'un système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique	Système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique
14. Etablissements comportant des locaux d'hébergement	14. Etablissements comportant des locaux d'hébergement
Installation de plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	Plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client
Aménagements des équipements en hauteur (ex: écran de télévision, etc.) installés en dehors du cheminement ou à une hauteur > 2,20 m	
Installation d'un cabinet d'aisances intégré dans la chambre ou au moins un des cabinets à usage collectif situés à l'étage comportant une barre d'appui	Installation d'un cabinet d'aisances intégré dans la chambre ou au moins un des cabinets à usage collectif situés à l'étage comportant une barre d'appui
15. Cabines et espaces à usage individuel	15. Cabines et espaces à usage individuel
Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés	Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés
Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe	Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe
Installation d'une cabine ou espace adapté comportant ,en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	Installation d'une cabine ou espace adapté comportant ,en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout
Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
Mise en place de divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	Accessoires divers (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"
16. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	16. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Aménager les caisses ou équipements de façon uniforme	
Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur	Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur
Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant	Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant
17. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité	17. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité
Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs	Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs

Annexe 3 : Equipements & travaux pouvant être financés au titre du FTA sans demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP

Liste des travaux éligibles équipements compris	Liste des équipements éligibles
1. Cheminements extérieurs	1. Cheminements extérieurs
Installation d'une signalisation adaptée des bâtiments et de ses entrées	Signalisation adaptée des bâtiments et de ses entrées
Dimensionner le mobilier, borne et poteau	Mobilier, borne et poteau dimensionnés
Pose de vitrophanie sur les parois vitrées situées sur le cheminement	Vitrophanie sur les parois vitrées situées sur le cheminement
2. Stationnement automobile	2. Stationnement automobile
Mise en place de repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement	Repérage des places adaptées depuis l'entrée du parc de stationnement
Aménagement des places avec marquage au sol et repérage de chaque place adaptée,	Marquage au sol et repérage de chaque place adaptée
Mise en place d'une signalisation verticale	Signalisation verticale
Installation d'un appareil d'interphonie	Appareil d'interphonie
Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4	Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5
Installation d'un système permettant le retour visuel des informations principales fournies oralement	Retour visuel des informations principales fournies oralement
3. Accès à l'établissement ou l'installation	3. Accès à l'établissement ou l'installation
Mise en place d'un repérage des entrées principales	Repérage des entrées principales
Installation de plaques mentionnant le numéro ou la dénomination du bâtiment, situées à proximité immédiate de la porte d'entrée	Plaques mentionnant le numéro ou la dénomination du bâtiment, situées à proximité immédiate de la porte d'entrée
Mise en place d'un repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique	Repérage du dispositif d'accès repérable par un contraste visuel ou une signalétique
Installation d'un dispositif de communication entre le public et le personnel	Dispositif de communication entre le public et le personnel
Mise en place d'un contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte	Dispositif de contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte
Mise en place d'éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes	Éléments d'information pour l'orientation dans le bâtiment conformes
Installation d'un appareil d'interphonie	Appareil d'interphonie
Installation d'une boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-4	Boucle magnétique conforme à la norme NF EN 60118-5
Mise en place d'un retour visuel des informations principales fournies oralement	Retour visuel des informations principales fournies oralement
4. Accueil du public	4. Accueil du public
Mise en place d'un signallement de manière adaptée du point d'accueil accessible prioritairement ouvert	
Mise en place de mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profond	Mobiliers permettant les usages de lire, écrire ou utiliser un clavier : Hauteur, Vide en partie inférieure, profond
Installation d'une boucle magnétique signalée par un pictogramme	Boucle magnétique signalée par un pictogramme
Mise en place d'un système d'information sonore du point d'accueil transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle	Système d'information sonore du point d'accueil transmise par des moyens adaptés ou est doublée par une information visuelle
Mise en place d'un éclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication	Eclairage renforcé pour les espaces ou équipements destinés à la communication
5. Circulations intérieures horizontales	5. Circulations intérieures horizontales
Dimensionner le mobilier, borne et poteau pour respecter l'abaque dimensionnel	Mobilier, borne et poteau dimensionnés pour respecter l'abaque dimensionnel
6. Circulations intérieures verticales	6. Circulations intérieures verticales
Mise en place d'un repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer	Repérage adapté pour escalier ou équipement mobile non visible depuis l'entrée principale du bâtiment, une signalisation adaptée doit le repérer
Mise en place d'une signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi	Signalétique en relief et visuellement contrastée située à proximité de l'ascenseur à chaque palier et à une hauteur permettant sa détection au toucher, précisant la dénomination ou le numéro de chaque étage desservi
7. Revêtements des sols, murs et plafonds	7. Revêtements des sols, murs et plafonds
Mise en place de tapis fixes posés ou encastrés	Tapis fixes posés ou encastrés
8. Portes, portiques et sas	8. Portes, portiques et sas
Mise en place d'un système de contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée	Système de contraste visuel par rapport à l'environnement pour les portes ou leur encadrement et leur poignée
Mise en place pour les portes vitrées d'un contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée	Pour les portes vitrées d'un contraste visuel par rapport à l'environnement visible de part et d'autre de la porte que la porte soit ouverte ou fermée
9. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande	9. Locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande
Mise en place d'un repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information	Repérage des équipements, mobiliers et dispositifs de commandes, de service et d'information
Mise en place d'un système de contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande	Système de contraste visuel ou tactile pour les dispositifs de commande
Mise en place d'un système de commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler : Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle	Système de commande manuelle et lorsque l'équipement nécessite de voir, lire, entendre et parler : Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m, à plus de 40 cm d'un angle rentrant de paroi ou de tout autre obstacle
Aménagement de l'équipement permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier, hauteur, vide en partie arrière et profond	Aménagement de l'équipement permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier, hauteur, vide en partie arrière et profond
Installation d'une boucle à induction magnétique et repérée par un pictogramme	Boucle à induction magnétique et repérée par un pictogramme
Mise en place d'éléments de signalisation et d'information conformes, visible, lisibilité, compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)	Éléments de signalisation et d'information conformes, visible, lisibilité, compréhension (icônes et pictogrammes, codes couleurs)
Mise en place d'un système d'information sonore doublée par une information visuelle si un ou plusieurs points d'affichage instantané	Système d'information sonore doublée par une information visuelle si un ou plusieurs points d'affichage instantané
10. Sanitaires	10. Sanitaires
Aider à la localisation du cabinet d'aisances adapté	
Mise en place d'un repérage par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)	Repérage par une signalétique avec pictogrammes indiquant son utilisation par tous (H, F, valide ou non)
Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi dans les sanitaires adaptés	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
Mise en place de divers accessoires (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères)	Accessoires divers (miroirs, distributeur de savon, sèche mains, patères)
11. Eclairage	11. Eclairage
Mise en place d'un système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique	Système d'éclairage pour les dispositifs d'accès, pour les informations fournies par la signalétique
12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement	12. Etablissements comportant des locaux d'hébergement
Installation de plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client	Plaques mentionnant le numéro ou dénomination de la chambre en relief sur la porte, avec une taille suffisante et un contraste visuel par rapport à son environnement et positionné dans le champ de vision du client
13. Cabines et espaces à usage individuel	13. Cabines et espaces à usage individuel

Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés	Installation de cabine ou espace à usage individuel adaptés situés au même emplacement que les autres si ceux-ci sont regroupés
Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe	Installation d'au moins une cabine ou espace adapté séparé pour chaque sexe si séparés par sexe
Installation d'une cabine ou espace adapté comportant ,en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout	Installation d'une cabine ou espace adapté comportant ,en dehors du débattement de porte, un équipement permettant de s'asseoir, un équipement permettant d'avoir un appui en position debout
Installation d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi
Mise en place de divers accessoires (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"	Accessoires divers (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, verrou, etc.) accessibles en position "assis"
14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série	14. Caisses de paiement et dispositifs ou équipements disposés en batterie ou en série
Aménager les caisses ou équipements de façon uniforme	
Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur	Afficher le prix à payer directement lisible par l'utilisateur
Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant	Aménagement des caisses ou équipements conçus pour permettre l'usage par une personne en fauteuil roulant
15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité	15. Sous-titrage en français pour les téléviseurs si ces derniers ont la fonctionnalité
Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs	Mise en place de l'activation du sous-titrage sur les téléviseurs situés dans les lieux publics collectifs